

REGLEMENT

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Délibération du Conseil Communautaire en date du publié le

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Communauté de communes de Podensac propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide.

CONDITIONS GENERALES

Le public concerné :

Le service de portage des repas s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées sur les Communes d'Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujlos sur Ciron, Saint Michel de Rieufret et Virelade.

Toutefois, selon les cas, sur décision du Vice-Président en charge de la solidarité, le service peut être accordé à titre exceptionnel et temporaire aux personnes se trouvant en situation particulière (maladie, accident) sur présentation d'un certificat médical vérifié tous les mois.

L'inscription :

Pour bénéficier du service, l'utilisateur contacte le secrétariat de la communauté de communes. Une fiche d'inscription lui est adressée mentionnant :

- Le nom et le prénom
- La date de naissance
- L'adresse complète et les coordonnées téléphoniques (de l'utilisateur et de son représentant)
- La fréquence d'utilisation du service
- Pour les menus diabétiques ou cholestérol, fournir un certificat médical.

La durée du contrat :

Les usagers détermineront le rythme du service proposé sur la fiche d'inscription. Est considéré comme usagers « permanent » tout bénéficiaire du portage des repas pendant au moins six mois en durée continue. En cas de rupture avant le terme des six mois, le bénéficiaire perd son statut d'utilisateur permanent et devient « occasionnel ». La CDC lui appliquera le tarif correspondant et demandera à ce titre le supplément des repas déjà facturés.

FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer.

Le service propose un repas livré pour tous les jours de la semaine du lundi au samedi avec une double livraison le samedi pour le dimanche. Pour les jours fériés, le même principe de double livraison la veille est appliqué sauf si les jours fériés tombent un samedi ou un lundi. Dans ces conditions, le service est assuré normalement.

La composition des repas :

La prestation prévoit un repas complet, livré à domicile. Il est composé de :

- Un potage
 - Une entrée (crudités, légumes cuits, charcuterie)
 - Soit un plat protidique (viande, poisson, œufs, abats), un légume vert ou un féculent d'accompagnement,
 - Soit un plat unique (lasagnes, paella)
 - Un fromage ou un produit laitier
 - Un dessert (fruit frais entier ou en salade, fruit cuit, au sirop, pâtisserie, dessert lacté ...)
- Une pâtisserie sera est le dimanche.

Le repas est accompagné d'une portion de pain d'un poids minimum de 90 grammes (type à adapter selon le régime choisi)

Une bouteille de 75 cl de vin rouge par semaine est également proposée en option.

LES MODALITES DE LIVRAISON ET DE CONSERVATION

Le conditionnement :

Le repas est conditionné dans des barquettes hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- La date de fabrication
- La date limite de consommation
- L'estampille des services vétérinaires
- Le libellé du contenu
- La mention « à conserver à une température inférieure à 3°C »

2

La livraison :

Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par un agent de la communauté de communes chargé du portage des repas.

Le rangement et la conservation du repas livré reste à la charge de l'utilisateur.

La CDC se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

L'utilisateur veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d'hygiène et de fonctionnement.

Les modalités de réchauffement :

Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas, soit au four micro-ondes, soit au four traditionnel à une température maximale de 120 °c.

Les modalités de Commande :

La commande des repas ne sera effective qu'après avoir fourni la fiche d'inscription au service des portages ainsi que le présent règlement dûment remplis et signés. La première livraison aura lieu le lundi suivant la réception des documents par la CDC de Podensac.

Modification et/ou annulation :

Les livraisons pourront être modifiées ou annulées en le signalant :

- soit au **05.56.76.38.00** entre 9 h et 12 h 00,
- soit à l'agent du portage des repas ***dans un délai de 3 jours minimum avant la date de livraison.***

Tout repas commandé non annulé sera facturé au bénéficiaire.

Sur justificatif médical, les repas non pris pour des raisons d'hospitalisation ne seront pas facturés.

Facturation et règlement :

Les repas pourront être décommandés sans facturation sous réserve de respecter le délai indiqué ci-dessus.

Le règlement des repas s'effectue à terme échu après réception de la facture. Ce règlement est adressé au Trésor Public de Podensac.

Les jours de livraison :

JOUR DE LIVRAISON	Communes livrées le matin jusqu'à 13h	Repas du	Communes livrées l'après-midi à partir de 13h	Repas du
Lundi	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Lundi</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Mardi</i>
Mardi	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Mardi</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Mercredi</i>
Mercredi	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Mercredi</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Jeudi</i>
Jeudi	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Jeudi</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Vendredi</i>
Vendredi	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Vendredi</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Samedi</i>
samedi	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Samedi et dimanche</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Dimanche et lundi</i>
Jours fériés (sauf si lundi ou samedi)	Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Virelade	<i>Les repas sont servis la veille en double livraison</i>	Illats, Landiras, Guillos, Saint Michel de Rieufret	<i>Les repas sont servis la veille en double livraison</i>

Tarifs :

Les prix sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et seront révisés une fois par an.

Evaluations - Réclamations :

L'agent chargé du portage des repas détient une fiche de liaison, fournie par le prestataire, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige, les bénéficiaires doivent informer la communauté de communes par courrier.

Acceptation du Règlement

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage des repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

-----Partie à découper-----

Acceptation du Règlement

(A remettre à la CDC de Podensac)

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage des repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :